DÉLIBÉRATION Conseil Municipal du 9 octobre 2023

Titre	Prise de participation de la ville de Poitiers dans la Société coopérative d'intérêt collectif (Scic) Mangeons Bio Ensemble	N°ordre	25
Pièce(s) jointe(s)	Statuts Mangeons Bio Ensemble (MBE)		
N° identifiant	2023-0198	Rapporteur(s)	Mme Élodie BONNAFOUS
Étudiée par	Commission Développement local et rayonnement		
Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Alimentation - Agriculture			

Mangeons Bio Ensemble

Le réseau Mangeons Bio, créé en 2010, recouvre 21 plateformes régionales soit 75 % du territoire national. Il se donne pour principales missions de :

- développer sur tous les territoires un réseau de distribution locale proposant une offre de produits 100 % biologiques, équitables et prioritairement locaux
- rendre accessible à tous une alimentation saine et de qualité biologique exigeante
- rapprocher les lieux de production des lieux de consommation et ainsi limiter le poids écologique des transports
- relocaliser la production agricole en garantissant un volume et un prix convenu avec les producteurs organisés collectivement au sein de plateformes commerciales et logistiques.

Il s'incarne localement dans la plateforme Mangeons Bio Ensemble, une Société coopérative d'intérêt collectif (Scic) créée en 2011 et basée à Bressuire (79), distribuant exclusivement des produits biologiques, à destination de la restauration hors domicile dans l'ex Poitou-Charentes, y compris Poitiers. Issue de l'économie sociale et solidaire, cette Scic permet à divers acteurs de se retrouver autour d'un même projet économique, notamment garantir une juste rémunération du producteur et garantir un prix accessible à l'usager.

Aujourd'hui, Mangeons Bio Ensemble travaille avec près de 70 producteurs et distribue plus de 500 tonnes de denrées alimentaires bio par an.

Le fonctionnement de la Scic

Les Scic ont été créées et définies par la loi du 17 juillet 2001 comme des « sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée à capital variable, régies par le code de commerce. (...) ». La Scic se caractérise par :

- un objet qui est la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif
- un caractère d'utilité sociale
- un multi-sociétariat avec trois types d'associés obligatoires : les salariés, les producteurs de biens, les bénéficiaires du bien ou du service et toute autre personne physique ou morale ; les collectivités territoriales et leurs groupements, ne peuvent pas détenir plus de 50 % du capital
- une gouvernance respectant le principe « un associé, une voix »
- le résultat est affecté a minima à hauteur de 57,50 % aux réserves
- le risque encouru est limité à hauteur de l'apport investi.

L'intérêt collectif de la Scic Mangeons Bio Ensemble se définit par le fait qu'elle :

- est une plate-forme de distribution de produits issus de l'agriculture biologique en circuits de proximité
- développe des débouchés pour les opérateurs bio de l'ex-Poitou-Charentes
- améliore la qualité des repas en restauration collective
- est un espace de régulation entre producteurs, transformateurs, consommateurs de produits agricoles biologiques au profit du développement durable et solidaire du territoire
- est un regroupement d'acteurs de compétences et d'apports de natures diverses visant un intérêt collectif à travers la structuration et le développement de la filière agricole biologique de l'ex-Poitou-Charentes
- est gérée en coopérative afin de favoriser l'implication de l'ensemble des parties prenantes de la filière.

L'objet social de la Scic est la réalisation de l'intérêt collectif défini ci-dessus :

- notamment à travers la distribution de produits issus de l'agriculture biologique à destination de la restauration hors domicile dans un objectif de structuration et de développement des filières agricoles et de transformation biologiques en ex-Poitou Charentes
- et à travers toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement
- ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Son intégration dans les objectifs et les politiques publiques portés par la ville de Poitiers

Pour participer au capital d'une Scic, une commune doit disposer d'une compétence en lien avec l'objet social de la Scic (réponse ministérielle du 17 septembre 2020).

En l'espèce les compétences de la ville de Poitiers en matière d'alimentation locale et de restauration collective, permettre de justifier la prise de capital au sein de la Scic Mangeons Bio Ensemble, répondant ainsi aux engagements formulés dans le cadre du Projet alimentaire territorial (Pat).

Le Pat

Le Projet alimentaire territorial (Pat) de Grand Poitiers Communauté urbaine et des Communautés de communes des Vallées du Clain et du Haut-Poitou a été adopté par délibération n° 2021-0543 du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 10 décembre 2021. Le programme d'actions 2022-2026 du Pat entend notamment « Soutenir l'installation et la conversion des producteurs engagés en faveur de l'agroécologie et valoriser et soutenir ces pratiques » (Objectif n°2.1 du Pat), entre autres par l'action 2.1.3 qui vise à « utiliser la commande publique en privilégiant des produits locaux AB ou sous signes officiels de qualité pour l'approvisionnement de la restauration collective ».

La ville de Poitiers regroupe 90 590 habitants sur les 266 386 habitants situés sur le périmètre du Pat (Grand Poitiers, Vallées du Clain et Haut-Poitou). À ce titre, le Pat contribue à la mise en œuvre de plusieurs politiques publiques portées par la ville de Poitiers, dont l'augmentation de denrées durables dans sa restauration collective. C'est pourquoi, en tant que commune membre de la Communauté urbaine, la ville de Poitiers s'est impliquée dans la co-construction du Pat et s'est engagée, par délibération n° 2021-0332 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2021, à porter ou accompagner des actions dans le cadre de ce projet de territoire dédié à l'agriculture et à l'alimentation, dont l'action 213.1, intitulée « Augmenter la part de denrées alimentaires biologiques-locales et locales dans les approvisionnements » notamment en facilitant la structuration de filières locales.

La compétence en matière d'alimentation locale et durable

L'article L. 1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) dispose que « la politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation, dans ses dimensions internationale, européenne, nationale et territoriale, a pour finalités : 9° D'encourager l'ancrage territorial de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, y compris par la promotion des circuits courts, et de favoriser la diversité des produits et le développement des productions sous Signes d'identification de la qualité et de l'origine (Siqo). » Le défi à relever n'est autre que de se donner les moyens de réaliser cette mutation et l'entrepreneuriat coopératif (notamment les Sociétés coopératives d'intérêt collectif ou Scic) en est l'un des moyens.

Cette compétence n'est attribuée à aucune collectivité territoriale, ni à aucun groupement de collectivités. Or, le recours à la clause générale de compétence, comme fondement de l'action publique, permet aux communes de se saisir de compétences non attribuées par la loi. En l'espèce, la Scic Mangeons Bio Ensemble entrent dans le cadre de la politique de production alimentaire locale, qui a fait l'objet d'une feuille de route de l'équipe municipale de la ville de Poitiers « production alimentaire locale et restauration collective ». Cette politique publique a pour objet d'améliorer l'autonomie alimentaire du territoire, et d'offrir aux habitants de la ville de Poitiers la possibilité d'accéder à des produits locaux de qualité et transformés sur place.

La compétence en matière de restauration collective

La compétence Restauration collective de la ville de Poitiers est également en lien direct avec l'objet social de la Scic Mangeons Bio Ensemble, dans la mesure où celle-ci a pour objet la mise en place et la gestion d'une plate-forme de distribution de produits biologiques régionaux à destination de la restauration collective du territoire de l'ex Poitou-Charentes, qu'elle soit scolaire, d'entreprise (publique et privée) ou sociale.

La restauration scolaire correspond à plus des 2/3 des approvisionnements de la plateforme. L'un des principaux leviers dont disposent les collectivités territoriales pour agir en matière de politique alimentaire territoriale est en effet le levier de la commande publique pour l'approvisionnement de la restauration collective. La restauration collective de la ville de Poitiers produit plus de 1,11 millions de repas par an (en moyenne 7 000 repas par jour) à destination de 31 restaurants scolaires, 11 crèches, deux résidences de

personnes âgées et Établissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Cela représente près de 1 300 tonnes de denrées alimentaires achetées chaque année. La ville de Poitiers dépasse déjà les objectifs fixés par la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Loi ÉGAlim » (au plus tard, le 1er janvier 2022, les collectivités territoriales gestionnaires de restaurants collectifs doivent proposer une part au moins égale à 50 % de produits « durables » et sous Signes d'identification officielle de la qualité et de l'origine ou Sigo).

Or, la demande en produits issus de l'agriculture de proximité de la Restauration hors domicile (RHD) et, en particulier, de la restauration collective publique, peine à être satisfaite car les filières ne sont pas structurées pour ce marché. Les productions locales sont généralement transportées et transformées sur des centres nationaux avant d'être éventuellement redistribuées localement via plusieurs intermédiaires. Si la ville de Poitiers achète également des produits alimentaires pour sa restauration collective à la Scic, une implication directe par une prise de capital participe à la structuration d'une filière locale plus vertueuse et permet un dialogue encore plus constructif autour de cette structuration. In fine, ce soutien permet d'augmenter les chances de la ville d'atteindre les objectifs définis dans le cadre de la loi Egalim.

2. Participation au capital social de la future Scic

La prise de participation de la ville de Poitiers au capital social de la Scic Mangeons Bio Ensemble lui permettra d'agir concrètement sur l'un des maillons de la chaîne constituant son Projet alimentaire territorial, en favorisant le développement de l'agriculture biologique par un lien renforcé entre les producteurs et la restauration collective.

Le capital de la Scic est constitué par les contributeurs suivants :

- les salariés pour 800 €
- les producteurs (au nombre de 27) pour 17 100 €
- les transformateurs (au nombre de 7) pour 9 400 €
- les clients (au nombre de deux) pour 600 €
- les autres contributeurs (au nombre de 14, dont la région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'agglomération Grand Angoulême et Vienne Agrobio) pour 46 500 €.

Le capital total de la Scic s'élève ainsi à 74 400 € pour 744 parts émises.

La ville de Poitiers entrera en tant qu'« autres contributeurs » et rejoindra le collège des collectivités.

Compte tenu du préambule et de l'objet social inscrits dans les statuts de la Scic la souscription au capital social entre dans le champ des compétences de la collectivité et est fondée sur l'article 36 de la loi n° 2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic). L'article 36 a modifié la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération en instituant un Titre II ter relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Il est proposé que la ville de Poitiers soit candidate à la souscription de 10 parts sociales de 100 € chacune, soit un total de mille euros (1 000 €) libérés en une fois.

En prenant des parts au capital de la Scic, la ville de Poitiers disposera donc d'une voix au sein du collège « autres contributeurs ». Ce dernier détient 20 % des droits de vote en assemblée générale. Une personne physique doit être mandatée pour représenter la ville de Poitiers au sein de ce collège, cette personne ne devant participer, le cas échéant, ni au vote ni aux commissions d'attribution des appels d'offres ou subventions relatifs à la Scic. La représentation de cette personne se limitera à l'organe délibérant de la Scic.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter l'admission de la ville de Poitiers lors de l'assemblée générale de la Scic Mangeons Bio Ensemble et de décider de prendre une participation au capital social à travers la souscription de 10 parts sociales de 100 € chacune, équivalent à mille euros (1 000 €), libérés en une fois
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- de décider que les titres de participation correspondants seront financés sur les crédits inscrits à l'article 261 au budget Principal.